



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 19

Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

Présentation

**Présenté par
M. Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique**

**Éditeur officiel du Québec
1999**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès de façon à permettre au ministre de la Sécurité publique de conclure des ententes avec la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vue de leur contribution, le cas échéant, au financement des investigations des coroners reliées aux accidents d'automobile ou aux accidents du travail, selon le cas.

Projet de loi n° 19

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DÉCÈS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 180, de l'article suivant :

« 180.1. Le ministre peut conclure des ententes avec la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vue de leur contribution, le cas échéant, au financement des investigations des coroners reliées aux accidents d'automobile ou aux accidents du travail, selon le cas. ».

2. L'article 181 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans la deuxième ligne, du mot « et » par une virgule ;

2° par l'insertion, dans la deuxième ligne, après le chiffre « VII », de ce qui suit : « et les sommes perçues en vertu des ententes conclues suivant l'article 180.1 ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).